Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Hôtel consulaire Rue Adolphe Landry CS 10210 20293 Bastia cedex

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ANNEXES 2, 3, 4 (cf CERFA)

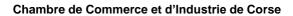
ANNEXE 7:

Mars 2021 - Indice A



PORT DE COMMERCE D'AJACCIO

AMENAGEMENT D'UNE ZONE PORTUAIRE D'ACCUEIL ROUTIER STATIONNEMENT DES REMORQUES ET AMENAGEMENTS ASSOCIES



ANNEXE 2 : Plan de situation



Figure 1 : Plan de situation Projet (Google Earth)



Figure 2 : Plan de situation du projet (ZOOM) (Google Earth)

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse	
<u>ANNEXI</u> Photographies de la z	<u>E 3 :</u>
Photographies de la z	one d'intervention

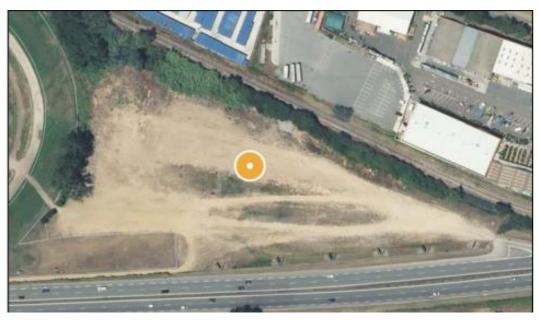


Photo n°1 – Vue aérienne de la zone



Photo n°2 – Vue depuis l'entrée de la parcelle





Photos n°3 et n°4 – Vue avec implantation des sondages de l'étude géotechniques

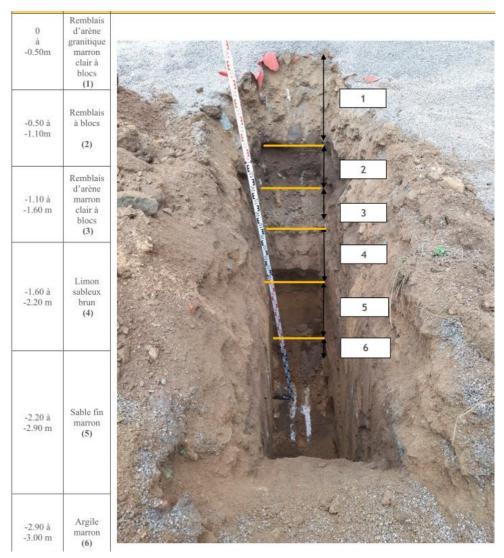


Photo n°5 – Photo du terrain suite sondage pelle mécanique



ANNEXE 4 : Plan et coupes existant / projet



Figure 3: Plan d'aménagement du projet (VARIANTE N°3)

Coupe A-A'

Echelle des longueurs : 1/1000 Echelle des altitudes : 1/100

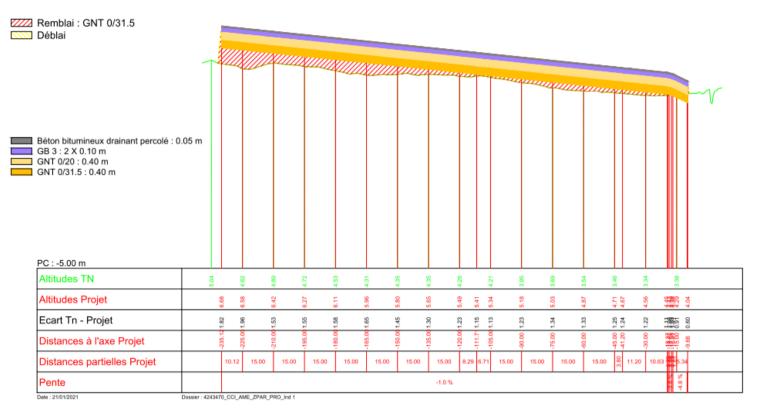


Figure 4: Coupe A-A'

Coupe B-B'

Echelle des longueurs : 1/500 Echelle des altitudes : 1/100

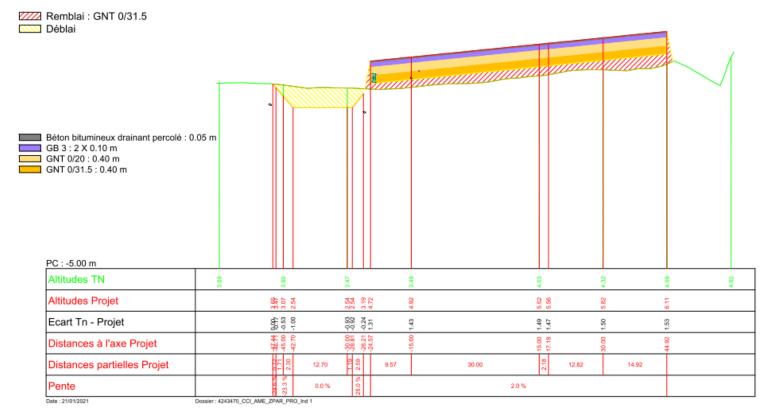


Figure 5 : coupe B-B'

Coupe C-C'

Echelle des longueurs : 1/500 Echelle des altitudes : 1/100

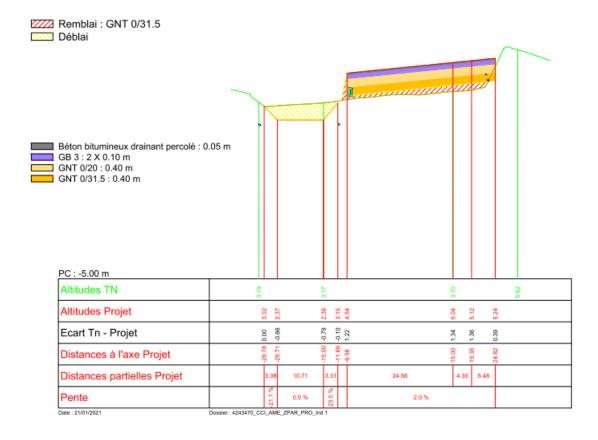


Figure 6 : coupe C-C'

Coupe D-D' - Principe de pose Déshuileur

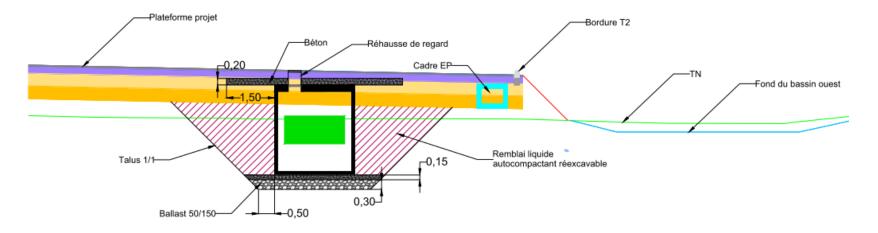


Figure 7 : coupe D-D'

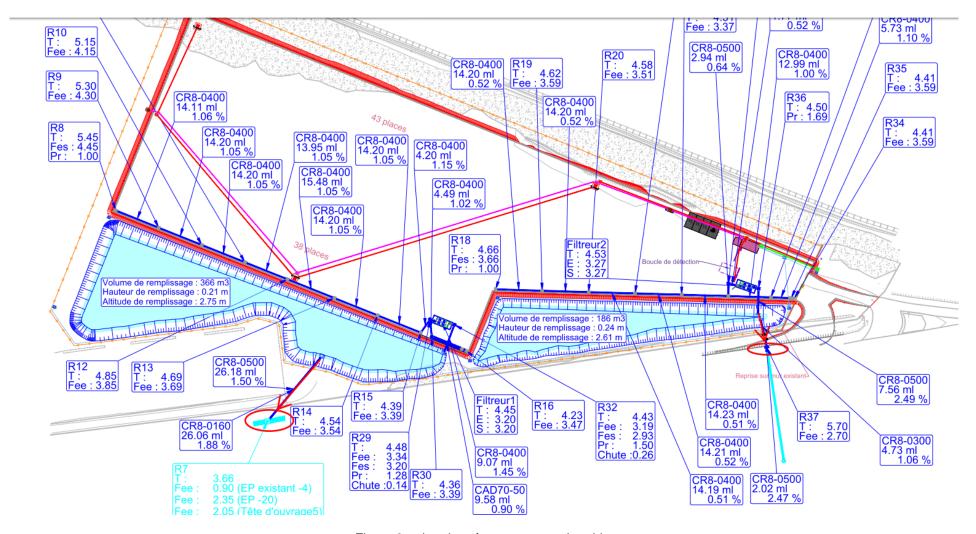


Figure 8 : plan des réseaux secs er humides



Figure 9 : insertion paysagère depuis la 2x2 voies



Figure 10 : insertion paysagère aérienne

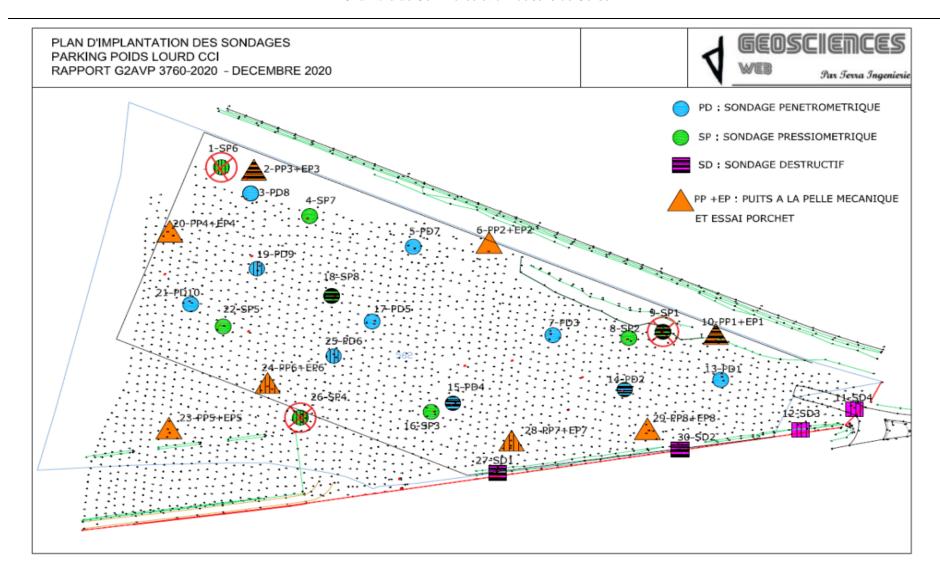


Figure 11 : plan d'implantation des sondages géotechniques

Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santéhumaine

1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect de contraintes relatives à l'environnement préconisées dans leur Cahier des Charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin

1.1.1. Mesures lors des travaux

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans l'environnement.

- Des précautions seront prises pour éviter tout rejet de contaminant et toute chute de matériaux lors des travaux en particulier lors de excavation et travaux de déblais.
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entrainement de matériaux par les eaux de ruissellement.
- Le cas échéant, un nettoyage des fonds sera mené à l'issue des travaux.

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bonétat du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature etde leur toxicité;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, transporteur et le destinataire.

1.1.2. <u>Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles</u>

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués parles organismes agréés avant le commencement du chantier);
- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallierun éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.);
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement del'intervention.

1.2. Mesures de réduction des impacts sur les activités **balnéaires** et le voisinage

1.2.1. Période des travaux

L'enceinte du chantier n'étant pas interface direct avec quelconque activité, la période pourra du chantier ne présente pas d'impératif particulier.

1.2.2. <u>Sécurité des personnes</u>

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone chantier à terre sera clôturée, l'accès sera réglementé. Une information sera réalisée auprès desrésidents et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de protéger les usagers différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux ;
- Balisage du chantier et signalisation appropriée ;
- Accès au chantier signalé, limité et contrôlé.

1.2.3. Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, lerespect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires seront adaptés pour éviter tout gène sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

2. Mesures en phase d'exploitation

2.1. Nouveau mode d'exploitation

Les travaux permettront de proposer un nouveau mode de stockage et de stationnement des remorques aux usagers portuaires.

2.2. Préservation et protection de la qualité de l'environnement

2.2.1. <u>Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées</u>

La réalisation du projet de travaux ne va pas entraîner de changement en termes d'activité ou de fréquentation de la zone. Il n'y a donc pas de risque d'accroître la production / gestion desdéchets ou d'eaux souillées.

Il n'y a donc pas de mesure spécifique à prendre.

2.2.2. Engagement

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement en termes d'engagement de la CCI à respecter le site et à participer à la préservation des milieux environnant, de la flore et de lafaune.

2.3. Entretien des installations

Afin de s'assurer de la longévité des ouvrages projetés, ces derniers feront l'objet de contrôles réguliers et périodiques, notamment :

- les décanteurs
- la végétalisation
- les réseaux humides
- les éclairages
- etc .

2.4. Intégration paysagère

Les aménagements sont réalisés en prenant en compte la limitation au maximum de l'impact visuel du CPAR .

Un volet paysager (cf insertions paysagères déjà réalisées est prévu dans la continuité des premières études réalisées).

Il n'y aura perturbation donc pas de perturbation visuelle majeure à prévoir.

Une re-naturalisation du site est prévue